

**Conseil d'administration réuni en formation plénière  
Séance du 09 juillet 2021**

**Délibération CA-2021-59**

**Approuvant les capacités d'accueil en 1<sup>er</sup> cycle des études de  
maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie pour l'année  
universitaire 2022-2023**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications approuvées par le conseil d'administration en séance du 16 octobre 2020 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;*

*Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 05 juillet 2021.*

Considérant qu'il appartient à l'autorité académique de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil dans les formations de première année de premier cycle après dialogue avec chaque établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration réuni en formation plénière le 09 juillet 2021 à 27 membres présents ou représentés, avec 25 votes « pour » 1 abstention et 1 vote « contre » :

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve les capacités d'accueil telles que définies dans la note annexée à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 09 juillet 2021

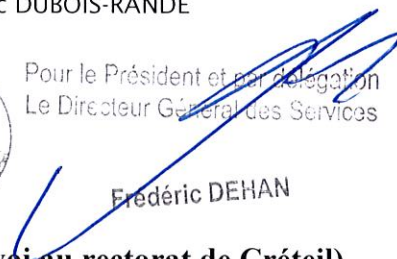
Le Vice-Président du Conseil  
d'administration

  
Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ



  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Frédéric DEHAN

**Rendue exécutoire à compter du 9 juillet 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)**

*Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.*

## CAPACITE D'ACCUEIL GLOBALE MINIMALE EN 2<sup>ème</sup> ANNEE MMOP ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023

Conformément à la réforme des études de santé, le *numerus clausus* a été supprimé et remplacé par un *numerus apertus*.

Le nombre d'étudiants admis dans chaque filière de santé est déterminé en fonction de la capacité d'accueil de l'Université et des Universités et Ecoles partenaires en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études dans les filières suivantes à la rentrée universitaire **2022-2023** est :

|             | Capacité<br>minimale | L1 60 ects                             | L2/L3 (L3 dispositif<br>uniquement) au<br>moins 120 ects    | Passerelle Santé<br>sous conditions<br>de diplôme |
|-------------|----------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Médecine    | <b>280</b>           | <b>176</b>                             | <b>90</b>                                                   | <b>14</b>                                         |
| Odontologie | <b>16</b>            | <b>10</b><br>LAS Sc. Santé             | <b>6</b><br>LAS Sc. Santé                                   | Non concerné                                      |
| Pharmacie   | <b>56</b>            | Répartition communiquée ultérieurement |                                                             | Non concerné                                      |
| Maïeutique  | <b>10</b>            | <b>2</b><br>LAS Sc. Santé              | <b>8</b><br>dont 6 pour L2 Sc. Santé<br>2 pour LAS/ disp. T | Non concerné                                      |